

FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

Libreville : audiences bloquées dans les tribunaux de commerce et du travail

NDEMEZO'O ESSONO
Libreville/Gabon

L'ANNÉE judiciaire 2019-2020 est ouverte depuis plusieurs semaines dans notre pays. Si les activités ont bel et bien repris dans les autres juridictions, la machine est toujours bloquée dans les tribunaux de commerce et du travail de Libreville.

À ce qu'il semble, le manque de structures d'accueil serait à l'origine de cette situation. En effet, les capacités d'accueil du Palais de justice sont déjà largement dépassées, ce qui impacte le fonctionnement des juridictions qui y sont logées. Mais, comme l'explique une source autorisée, " il suffit de trouver, pour le moment, deux bureaux aux présidents pour que le tribunal de commerce et le tribunal du travail exercent leurs activités, en attendant de caser le reste des personnels des deux juridictions et cela est possible car il y a urgence ".

Il semblerait également qu'il y a une mauvaise lecture de la loi portant création des tribunaux du commerce et du travail pour voir la situation perdurer. L'article 21 du chapitre X des dispositions transitoires et finales stipule : " Les Chambres commerciales et sociales des tribunaux de première instance conservent leur compétence jusqu'à la mise en place effective des tribunaux de commerce et des tribunaux du travail ". Mais, d'après un professionnel du droit, ledit article concerne uniquement les tribunaux de première instance encore dépourvus de juridictions de commerce et du travail. Ce qui n'est pas le cas de Libreville où il existe bel et bien un tribunal de commerce et un tribunal du travail. Nommés lors du Conseil supérieur de la magistrature du 17 juillet 2019, leurs dirigeants et personnels ont été installés dans leurs nouvelles fonctions en même temps que leurs collègues des autres juridictions. " La non-tenu des audiences au tribunal de commerce et au tribunal du

travail de Libreville constitue une violation de la Constitution. Cette situation incommode prive les justiciables dans le besoin, de voie de recours ", s'indigne la source.

Approché pour en savoir plus sur cette affaire, le Barreau du Gabon explique : " il semblerait que l'on a demandé au tribunal de première instance de Libreville de prendre toutes les affaires en attendant que l'on trouve des bureaux au tribunal de commerce

Le tribunal de commerce est spécialisé uniquement dans le jugement des litiges entre commerçants ou des commerçants opposés aux particuliers dans les litiges commerciaux. Il intervient aussi dans les litiges avec les banques.

aux particuliers dans les litiges commerciaux. Il intervient aussi dans les litiges avec les banques. D'autres cas sont aussi possibles comme pour régler les conflits portant sur des actes de commerce.

Le tribunal du travail est une juridiction spécialisée dotée de nombreuses compétences en droit du travail et droit de la sécurité sociale. Il est également compétent dans des matières qui lui sont dévolues par des lois spéciales.

et au tribunal du travail. C'est contraire à la loi et les avocats n'approuvent pas cette manière de faire. Les tribunaux de commerce et du travail contribuent à offrir des garanties de sécurité juridique et judiciaire aux justiciables dans le besoin. La non-tenu des audiences est un préjudice grave pour les usagers ". Le tribunal de commerce est spécialisé uniquement dans le jugement des litiges entre commerçants ou des commerçants opposés



Photo: F.M. MOMBO/L'Union

A quand le lancement des activités aux tribunaux du commerce et du travail ?

Port-Gentil : un faux propriétaire de terrain interpellé

Jean-Paulin ALLOGO
Port-Gentil/Gabon

PHILEAS André Origuinowet Essone, Gabonais âgé de 32 ans, est actuellement incarcéré à la maison d'arrêt de Port-Gentil. Il lui est reproché d'avoir vendu à quatre personnes un même terrain et le matériel de construction appartenant à autrui. Des premiers éléments de l'enquête, on apprend que Phileas André Origuinowet Essone et Cynthia Massounga Mandina Kanza ont mis toutes leurs économies dans leur mariage à l'état-civil. Aussi, le couple s'est-il retrouvé dans une situation financière très tendue après avoir convolé en justes noces. Pour surmonter cette épreuve difficile, l'épouse aux abois demande à son oncle Alain Thom Ogandaga (52 ans), qui vit désormais à Libreville, de leur céder sa maison. La demande ayant été agréée, le couple s'installe, en avril 2018, dans la maison de tonton Ogandaga. Dans la demeure, se trouve rangé un important lot de matériel de construction (carreaux, ciment colle, fer à béton, appareillage de plomberie et d'électricité). De novembre 2018 à février 2019, Cynthia effectue une longue mission au Congo-Brazzaville. Pendant son absence, son époux, Phileas André vend le terrain situé dans le



Photo: Jean Paulin Allogho

Origuinowet Essone, le suspect dans les locaux de la PJ.

périmètre de la maison, ainsi que tout le matériel de construction qui s'y trouve. Puis prend la poudre d'escampette. De retour à Port-Gentil, Cynthia est mise devant le fait accompli. N'ayant aucune nouvelle de son mari, elle informe son oncle. Le quinquagénaire descend aussitôt sur Port-Gentil et fait intervenir un serrurier et un huissier de justice aux fins d'ouvrir la porte de la maison et procéder au constat. " Pendant le constat, en dehors du matériel de construction et d'autres biens qui manquaient, grande a été ma surprise de découvrir un document de vente d'une parcelle de mon terrain pour 1 million de

francs au nom de Phileas André Origuinowet Essone ", aurait déclaré le propriétaire des lieux aux enquêteurs. D'où la Police judiciaire (PJ) est saisie d'une plainte, qui aboutit à l'arrestation du mis en cause. Ayant appris l'arrestation et la garde à vue de Phileas André, quatre personnes déposent elles aussi des plaintes contre lui. Il s'agit des individus à qui il aurait vendu la même parcelle. Présenté jeudi devant le procureur de la République près le tribunal de première instance de Port-Gentil, le suspect a été placé sous cinq mandats de dépôt à la prison centrale du Château, en attendant son jugement.